

**Nordea Fund of Funds, SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**562, rue de Neudorf**  
**L-2220 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B 66248**  
**(La « Société »)**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Par la présente, nous informons les actionnaires de Nordea Fund of Funds, SICAV (les « **Actionnaires** ») qu'un nouveau prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») entrera en vigueur le 7 mars 2017, sauf dans le cas où une autre date est fixée ci-après au titre des différents changements, afin d'inclure dans le Prospectus les modifications résumées ci-dessous, entre autres.

- **Tous les Compartiments :**  
Le terme « Devise de référence » défini au chapitre « Glossaire » a été utilisé de façon cohérente pour tous les Compartiments.
- **Multi Manager Fund Aggressive, Multi Manager Fund Balanced, Multi Manager Fund Conservative, Multi Manager Fund Equity, Multi Manager Fund Total Return :**  
Les informations suivantes ont été supprimées de la section « Objectif et politique d'investissement du Compartiment » : « *Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans toutes les devises dans lesquelles les investissements sont réalisés, ainsi que dans les devises respectives des différentes Catégories d'Actions.* »
- **Multi Manager Fund Total Return :**  
Le paragraphe suivant était repris deux fois à la section « Objectif et politique d'investissement du Compartiment » et l'une des occurrences a donc été supprimée : « *Le Compartiment peut s'exposer à des devises autres que la Devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités. Le Compartiment recourra activement à cette exposition en devises dans le cadre de sa stratégie d'investissement.* »
- Au Chapitre 1 « Glossaire » :
  - Le terme « Catégorie » a été supprimé en tant que synonyme de « Catégorie d'Actions » ;
  - Le terme « Agence de notation » a été ajouté au glossaire.
- Au Chapitre 2 « La Société », la définition de « R ressortissant américain » a été partiellement reformulée et mise à jour.
- Au Chapitre 5 « Transactions » :
  - La section 5.1.3. « Règlement de la Souscription » a été partiellement modifiée afin de prendre en compte les jours fériés pour les devises dans le processus de paiement des souscriptions ;
  - La section 5.2.2. « Règlement du Rachat » a été partiellement modifiée afin de prendre en compte les jours fériés pour les devises dans le processus de paiement des rachats ;
  - La section 5.3.2. « Règlement de la Conversion » a été partiellement modifiée afin de prendre en compte les jours fériés pour les devises dans le processus de paiement des conversions ;
  - La section « Restrictions applicables aux souscriptions et conversions » a été reformulée afin de préciser que les Compartiments et Catégories d'Actions peuvent être fermés aux souscriptions et aux conversions sans avis préalable aux Actionnaires.
- Au Chapitre 7 « Restrictions d'investissement » :
  - La restriction d'investissement reprise à la section I C (9) « Actions/parts de sociétés d'investissement de type ouvert » a été modifiée ; la formulation « *Aucun Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs en actions/parts d'OPCVM ou d'autres OPC, ETF compris.* » a ainsi été remplacée par « *Un Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs en actions/parts d'OPCVM pour autant qu'il n'investisse pas plus de 20% dans des actions/parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Les investissements en OPC autres que des OPCVM ne pourront dépasser au total 30% des actifs d'un Compartiment.* » ;
  - Certaines informations sont ajoutées concernant le prêt et l'emprunt de titres, les opérations de pension, les transactions d'achat-revente et les swaps de performance absolue (total return swaps), notamment. Par ailleurs,

les informations relatives aux garanties figurent à présent dans la nouvelle sous-section intitulée « Gestion des garanties ».

- Au Chapitre 8 « Risques spécifiques » :
  - La section concernant les « Risques associés aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » a été reformulée en remplaçant « [...] si la stratégie de couverture peut protéger les investisseurs dans une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change contre une baisse de la valeur de l'exposition en devise des participations du portefeuille sous-jacent par rapport à la devise dans laquelle est libellée la Catégorie concernée, elle peut tout autant empêcher les investisseurs de tirer parti d'une appréciation de la devise dans laquelle sont libellées les participations du portefeuille sous-jacent. » par « La couverture contre le risque de change appliquée aux Catégories d'Actions couvertes ne présente aucune corrélation avec l'exposition aux devises des participations du portefeuille du Compartiment ».
  - Une nouvelle section a été ajoutée, intitulée « Risques liés à la gestion des garanties ».
- Au Chapitre 12 « Dépositaire » :
  - Un paragraphe spécifique a été ajouté concernant les cas pour lesquels la loi d'un marché local exige que les actifs soient détenus par un sous-dépositaire local qui ne remplit pas les exigences de diligence raisonnable du dépositaire. Une telle délégation reste possible si le dépositaire en reçoit l'instruction par la Société de gestion et que les investisseurs en sont informés préalablement à leur investissement. Ces informations, ainsi que celles concernant les risques liés à la délégation de fonctions, seront mises à disposition des investisseurs sur le site Internet [www.nordea.lu](http://www.nordea.lu) ;
  - Un paragraphe spécifique concernant la conservation des garanties a été ajouté : « Les garanties en faveur d'un Compartiment contractées par le biais d'un contrat avec transfert de propriété devront être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou sous-dépositaires. Les garanties en faveur d'un Compartiment contractées par le biais d'un contrat de sûreté (par exemple un gage) peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la garantie. »
- Au Chapitre 14 « Commissions et frais » et en conséquence de l'abrogation de la Directive 2003/48/CE (la « Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »), toute référence à ladite Directive a été supprimée des sections « Commission de rachat » et « Commission de conversion ».
- Au Chapitre 15 « Fiscalité de la Société et de ses Actionnaires » :
  - Il a été ajouté un paragraphe concernant les exigences de transparence dans le domaine fiscal qui s'appliquent aux Actionnaires : « Les investisseurs existants et potentiels sont priés de noter que la Société de gestion pourrait ne pas produire tous les rapports ou chiffres nécessaires aux investisseurs pour se conformer à toutes les exigences en matière de transparence fiscale applicables dans leurs juridictions et/ou aux Catégories d'Actions dans lesquelles ils ont investi. »
  - A la suite de l'abrogation de la Directive 2003/48/CE (la « Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »), toute référence à cette dernière a été supprimée et les passages concernant l'échange automatique d'informations ont été mis à jour afin de prendre en compte les dernières modifications de la législation en vigueur.
- Le Chapitre 19 « Gestion et administration » indique que :
  - Mme Cecilia Vernerson et M. Graham Goodhew ont été désignés en tant qu'Administrateurs de la Société de gestion afin de remplacer M. Thorben Sander et Mme Ninni Franceschi respectivement ;
  - M. Dirk Schulze a remplacé M. Thomas Liebsch en tant que Dirigeant de la Société de gestion.
- Au Chapitre 20 « Représentants et Agents payeurs et d'information en dehors du Luxembourg », les noms du Représentant et de l'Agent payeur au Danemark, de l'Agent payeur en Finlande et de l'Agent payeur en Norvège ont été mis à jour. L'adresse du Représentant en Suède a été mise à jour.
- Au Chapitre 22 « Contreparties », le nom et l'adresse de la contrepartie aux transactions de dérivés de gré à gré, Nordea Bank Finland Plc, ont été mis à jour.

Un exemplaire du Prospectus mis à jour daté de mars 2017 pourra être obtenu gratuitement au Siège social de la Société ou auprès de Nordea Bank S.A. au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet [www.nordea.lu](http://www.nordea.lu) ou, s'ils sont disponibles, sur les sites Internet Nordea locaux, dans la rubrique Téléchargement de documents sous « Prospectus/KIID », dès que l'autorité de tutelle luxembourgeoise (la « CSSF ») aura émis le Prospectus officiel muni du visa.

Si vous avez des questions supplémentaires concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le service clientèle de Nordea Investment Funds S.A. par téléphone au +352 43 39 50 – 1.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Luxembourg, le 6 mars 2017  
Le Conseil d'administration de Nordea Fund of Funds, SICAV